

Logement

DÉPARTEMENT DU

# LOGEMENT

Prime double vitrage



Wallonie



## *Un logement bien isolé, pour vous, c'est important ! Pour la Région wallonne aussi.*

Remplacer du simple vitrage par du double vitrage ou des menuiseries extérieures insalubres ou non performantes sur le plan énergétique (simple vitrage, double vitrage ancien ou déficient) vous donne droit, à certaines conditions, à la prime « **double vitrage** ».

### la prime « double vitrage »

#### Qu'est-ce que la prime « double vitrage » ?

---

C'est une aide financière qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne pour entreprendre des travaux au niveau de vos châssis et vitrages afin d'en améliorer la performance énergétique.

#### Pour qui ?

---

Pour bénéficier de la prime « **double vitrage** », vous devez :

- être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé,
- avoir un droit réel sur le logement à réhabiliter (être propriétaire, copropriétaire, usufruitier, nu-propiétaire,...).

#### Pour quel logement ?

---

Pour bénéficier de la prime « **double vitrage** », votre logement doit :

- être situé en Wallonie,
- avoir été occupé pour la première fois au moins 15 ans avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande,
- être utilisé à titre de résidence principale.

## Pour quels travaux ?

Les travaux à entreprendre consistent à remplacer :

- des menuiseries extérieures vitrées (portes et châssis) non performantes sur le plan énergétique (simple vitrage, double vitrage peu performant).
- du vitrage peu performant par du double vitrage performant ;

Les travaux à entreprendre doivent être couverts par un montant minimum de **1.000 EUR** de factures hors TVA, émanant d'entreprises enregistrées du secteur de la construction.

*Attention :*

- *les nouveaux châssis et leur vitrage doivent respecter certains critères de performance énergétique !*
- *lorsque les travaux consistent à remplacer des menuiseries extérieures vitrées ou du vitrage peu performant **et des portes non vitrées** ou dont le vitrage représente moins de la moitié de la surface de la baie, **c'est la prime à la réhabilitation « classique » qui s'applique** (voir la brochure relative à cet avantage) !*
- *si vous souhaitez réaliser d'autres travaux en plus des menuiseries extérieures vitrées ou des vitrages (par ex. : toiture, électricité, murs,...), **vous devez solliciter la prime à la réhabilitation « classique »** (voir la brochure relative à cet avantage) !*

## Quels engagements prenez-vous ?

Vous vous engagez à accepter les visites de contrôle de l'Administration.

## Montant de la Prime

Le montant de la prime est fixé à **45 EUR** par m<sup>2</sup> de menuiseries extérieures ou de vitrages remplacés.

Néanmoins, si vous êtes plein propriétaire du logement et que vos revenus le permettent, le montant de la prime peut être augmenté. Il se calcule de la manière suivante :

1. Considérez **votre ménage au moment de la demande**. Isolé ou couple (marié ou non).
2. Prenez en compte **les revenus globalement imposables perçus en 2010** si vous introduisez votre demande en 2012.
3. Déduisez **2.400 EUR** par enfant à charge ou à naître ainsi que pour chaque personne handicapée faisant partie de votre ménage.
4. Le résultat obtenu est votre **revenu de référence**.

## Exemples :

### Isolé avec 2 enfants

*Demande introduite en 2012*

Revenus de 2010	13.000 EUR
Abattement pour le 1 <sup>er</sup> enfant	- 2.400 EUR
Abattement pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	- 2.400 EUR
<b>Revenu de référence</b>	<b>8.200 EUR</b>

### Couple avec 2 enfants dont 1 handicapé et un 3<sup>ème</sup> enfant à naître :

*Demande introduite en 2012*

Revenus 2010 de Monsieur	18.000 EUR
Revenus 2010 de Madame	12.000 EUR
Abattement pour le 1 <sup>er</sup> enfant	- 2.400 EUR
Abattement pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	- 2.400 EUR
Abattement pour le 3 <sup>ème</sup> enfant à naître	- 2.400 EUR
Abattement supplémentaire pour la personne handicapée	- 2.400 EUR
<b>Revenu de référence</b>	<b>20.400 EUR</b>

Le montant de la prime est alors fixé en fonction de ce revenu de référence :

Isolé (plein propriétaire)	Couple (plein propriétaire)
si le revenu de référence est inférieur ou égal à 12.900,00 EUR	si le revenu de référence est inférieur ou égal à 17.500,00 EUR
<b>60 €/m<sup>2</sup></b>	
si le revenu de référence est compris entre 12.900,01 EUR et 25.700,00 EUR	si le revenu de référence est compris entre 17.500,01 EUR et 32.100,00 EUR
<b>50 €/m<sup>2</sup></b>	
si le revenu de référence est supérieur à 25.700,00 EUR <b>ou si vous n'êtes pas plein propriétaire</b>	si le revenu de référence est supérieur à 32.100,00 EUR <b>ou si vous n'êtes pas plein propriétaire</b>
<b>45 €/m<sup>2</sup></b>	

Les m<sup>2</sup> pris en compte sont ceux des baies des menuiseries extérieures ou des vitrages remplacés et un maximum de 40 m<sup>2</sup> est pris en considération pour la détermination du montant de la prime.

Selon les deux exemples ci-dessus, pour 40 m<sup>2</sup> de menuiseries extérieures remplacées :

le premier demandeur a droit à : 40 X 60 EUR = 2.400 EUR

le deuxième demandeur a droit à : 40 X 50 EUR = 2.000 EUR

## Comment faire ?

Au Département du Logement de la Région wallonne, dans les Info-Conseils Logement et dans les Centres d'Information et d'Accueil, une équipe dynamique de professionnels compétents vous fournit les explications indispensables.

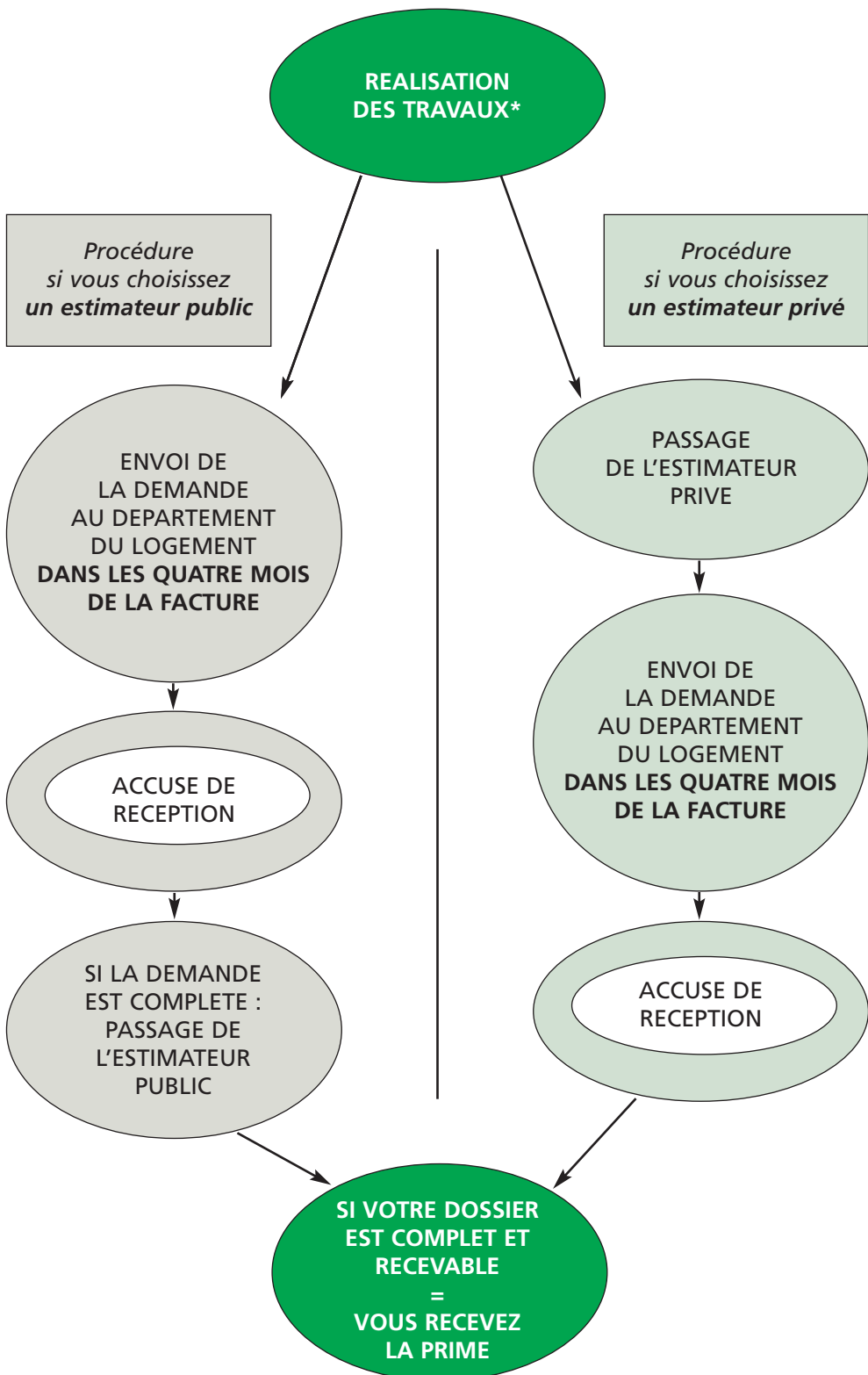
1. Vous réalisez vos travaux\* de menuiseries extérieures vitrées ou de vitrages.
2. Vous vous procurez les formulaires auprès du Département du Logement, des Info-Conseils Logement ou sur internet.
3. Ensuite, deux possibilités s'offrent à vous :
  - soit vous faites appel à un **estimateur public** (dont les prestations sont gratuites) : dans ce cas, vous renvoyez d'abord votre demande, complétée et accompagnée de ses annexes, dans **les 4 mois de la facture**, au Département du Logement qui, ensuite, vous enverra un **estimateur public** pour vérifier la bonne réalisation des travaux ;
  - soit vous faites appel à un **estimateur privé** (dont vous récupérez la moitié des honoraires hors TVA avec un maximum de 62,50 € en même temps que le paiement de la prime) qui, après visite du logement, validera la liste des travaux à subsidier. Vous envoyez alors votre demande, complétée et accompagnée de ses annexes, **dans les 4 mois de la facture**, au Département du Logement.

L'adresse du Département du Logement est la suivante :

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**  
**DÉPARTEMENT DU LOGEMENT**  
Prime « double vitrage »  
Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 JAMBES  
[dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp](http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp)

4. Si votre dossier est complet et recevable, la prime vous sera versée.

\* Si vous recevez votre facture avant la réalisation des travaux, votre demande doit malgré tout être introduite dans les quatre mois de la facture.



\* Si vous recevez votre facture avant la réalisation des travaux, votre demande doit malgré tout être introduite dans les quatre mois de la facture.

En cas de litige

## Médiateur de la Région wallonne

Rue Lucien Namèche 54 - 5000 Namur - Tél. 081/32 19 11 - Fax 081/32 19 00  
courrier@mediateur.wallonie.be

Pour toute information complémentaire

**0800 1 1901**

**Numéro vert de la Région wallonne**

<http://www.wallonie.be>

Talon à compléter en **MAJUSCULES** et à renvoyer au :

### DÉPARTEMENT DU LOGEMENT

rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 Jambes

*pour obtenir les formulaires de demande  
de prime «double vitrage».*

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénoms : .....

Rue : ..... N° .....

Code postal : ..... Localité : .....

souhaite recevoir les formulaires afin d'introduire une demande  
de prime « double vitrage ».  
(si la demande ne porte que sur le remplacement des menuiseries exté-  
rieures vitrées – portes vitrées et châssis – ou du vitrage de celles-ci)

Signature :



**Direction Générale Opérationnelle  
de l'Aménagement du Territoire,  
du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie**  
Département du Logement  
Service "Information"  
Rue des Brigades d'Irlande 1  
5100 Jambes